

(PL)

15.9.92

DOSSIER : PARTAGE DU POUVOIR

Le partage du pouvoir n'implique pas seulement le partage des portefeuilles ministériels il faut y comprendre également l'accès à toutes les échelons du pouvoir.

- le pouvoir exécutif réel
- le pouvoir judiciaire
- le pouvoir législatif.

Dans le pouvoir exécutif se trouvent tous les instruments de gestion du Gouvernement actuellement entre les mains du Président de la République (voir Constitution MRND du 10.6.1991.)

Le partage réel exige sans discussion la remise en cause de cette Constitution et à notre opinion, toute manipulation ne peut que nous enliser dans des filets MRND.

Le pouvoir MRND-HABYARIMANA qui négocie à ARUSHA veut que la Constitution soit respectée, que le CND reste en place et que le FPR soit intégré dans le système NSENGIYAREMYE avec toutes les implications que nous connaissons.

Notre commentaire là dessus est le suivant :

Voici 5 mois que le Gouvernement NSENGIYAREMYE est en place. Le bilan des cinq mois est largement négatif et l'expérience nous a appris qu'il ne faut rien laisser au hasard. Le protocole d'entente entre les 5 partis au Gouvernement a été un pis aller et nous constatons aujourd'hui ou nous avons tout simplement la confirmation de ce que nous redoutions - Le Président Habyarimana ne peut pas travailler avec les partis démocratiques, il ne pourra jamais accepter que les changements qui s'imposent pour la création d'une nouvelle société rwandaise puissent s'opérer. Nous devons alors adopter des stratégies qui nous permettent d'asseoir des structures solides pour un changement véritable des mentalités de notre société.

La constitution du 10.6.1991 : La position de notre Parti est que cette constitution contient des dispositions qui consacrent à nouveau le pouvoir personnel (du Président de la République, qu'il manque de la transparence dans le respect des droits et libertés des gens et la séparation des pouvoirs n'est pas obtenue.

La notion même d'une véritable démocratie ne se définit pas par la multipartisme, il y a plus que cela, la dictature peut se prolonger malgré la multiplication des partis.

Par conséquent cette constitution doit être changée et les changements doivent être opérés par un organe réellement représentatif des opinions du peuple soit une constituante ou conférence nationale.

Le Parti Libéral estime par conséquent qu'une transition vers la démocratie ne peut être assumée par des forces rétrogrades issues d'une dictature que nous luttons pour abolir.

-La constitution doit être abrogée pour l'accord de paix qui doit intervenir après les négociations

-Le CND doit être élu par le peuple en même temps qu'une assemblée nommée par le Parti unique MRND ne peut représenter les aspirations populaires à la démocratie.

Gestion de la transition II

Les négociations doivent commencer sans tarder entre le FPR et les forces démocratiques pour le changement. Le MRND doit être associé. Bien que ne représentant plus que l'AKAZU du Président Habyalimana, l'on peut considérer que ce Parti ne représente plus que des serviteurs aveugles du Président parmi lesquels l'on retrouve le CDR et les Interahamwe du MRND. A ce titre le Président qui se confond avec son Parti aura ses intérêts défendus par le MRND qui défendra en même temps tous les Partis et tendances satellites du Président de la République.

La phase actuelle des négociations à Arusha doit déboucher sur un véritable partage du pouvoir non pas entre le Gouvernement rwandais et le FPR comme le prétendent certains mais plutôt entre le Président de la République et son ex Parti unique d'une part et les forces démocratiques pour le changement et le FPR d'autre part. Le Parti Libéral estime que ces négociations doivent marquer un bond en avant sur la voie de la démocratie pour laquelle nous tous adversaires de la dictature nous luttons. Le partage du pouvoir, pour ce qui nous concerne, doit aller aussi loin que possible dans le sens de remettre au peuple le pouvoir que le Président Habyarimana lui a arraché par son coup de force de 1973.

Le Parti Libéral recommande que les facteurs suivants soient pris en considération

- Etablir une paix durable sans complaisance.
- Assurer la sécurité intérieure
- Intégration du FPR dans la vie nationale sans exclusion ainsi que tous les rwandais exclus ou objets de la ségrégation sous prétextes divers régions, ethnies etc
- Assurer la sécurité sur nos frontières
- Consolidation des relations amicales avec les pays voisins
- Rétablissement des personnes déplacées par la guerre et par l'insécurité intérieure dans leurs biens et leurs droits.
- Consolider le processus de démocratisation déjà engagé

I. Du pouvoir législatif.

Dans le protocole de paix, le CND doit être dissout et remplacé par un corps législatif de transition réunissant des représentants nommés par les FDC, le FPR et le MRND à ces 5 formations politiques FDC (Forces démocratiques pour le changement) c'est à dire le MDR, PSD et PL + le MRND + FPR soit 5 groupes représentés chacun par 11 membres. Ce corps législatif aura, de part la charte de transition à élaborer lors des négociation, les pouvoirs de contrôle de l'action du Gouvernement et veillera à ce que les différents pouvoirs restent dans la ligne directe de la démocratie recherchée. Aucune formation constituant le corps législatif ne peut se prévaloir de plus de droit que les autres. Ce corps sera appelé Assemblée Nationale de transition.

-3-

La durée de la transition

Sans préjudice aux dispositions que la Conférence Nationale ou forum national prendra, la période de transition ne pourra être inférieure à 12 mois mais ne doit pas être trop long. L'on doit tenir compte des objectifs de la transition avant d'en fixer les délais.

Du Gouvernement

Le Gouvernement ou l'exécutif sera constitué à égalité de présence ou de force entre les 5 groupes MDR, MRND, PSD, PL et FPR. Il sera décidé que aucune formation ne pourra détenir deux postes parmi les postes clés importants qui sont

- Présidence de la République
- Premier Ministre
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère de la Défense
- Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Un Premier Ministre à nommer sera choisi dans l'un des partis des FDC le candidat devra être agréé par l'Assemblée Nationale.

Un poste de Vice-Premier Ministre sera institué. Le Vice-Premier Ministre sera titulaire d'un porte feuille ministériel. Les règles de fonctionnement du Gouvernement seront définies dans la Charte de transition.

Les pouvoirs du Gouvernements ainsi que ceux du Président de la Républiques seront définis par cette Charte.

De l'Administration Territoriale

Pendant la période de transition, sans préjudice aux mesures d'assainissement entreprises par le Gouvernement actuel, un profond assainissement de l'administration doit être entreprise pour diluer le poids de l'ex parti unique sur les Préfets, Sous-Préfets, Bourgmestres et Conseillers communaux.

Un système de redistribution des postes doit être étudié au cours des négociations.

Le P.L. propose que les agents de l'administration territoriale de la transition ne sont pas éligibles aux postes de bourgmestres, préfets ou députés lors de prochaines élections. Ces agents doivent rester dans la Fonction Publique ou demmissionner s'ils ont des ambitions politiques. Ceci permettra de maintenir une neutralité relative des administrateurs lors des préparatifs de la campagne électorale.

Du pouvoir Judiciaire

La charte consacra le principe de la séparation des 3 pouvoirs. La neutralité du pouvoir judiciaire vis à vis des partis politiques doit rester la règle d'or; le PL recommande cependant la dépolisation des cadres actuels par l'injection des nouveaux recrutements de la IIIème République. Il faut un assainissement profond pour laver le corps judiciaire des cachets ethniques et régionalistes qui dominant ce secteur.

-4-

De l'intégration des armées

Le PL soutient qu'il y ait d'abord deux évaluations.

- 1- Evaluation objective des besoins en forces pour accomplir les diverses missions demandées ou assignées aux F.A.R.
- 2- Evaluation des effectifs militaires actuels FAR et FPR

Pour le PL si les FAR ne doivent pas dépasser 10.000 hommes, dont 6.000 A.R. et 4.000 GD, il faut déterminer les critères d'admissions dans ces deux corps. La réduction des effectifs doit viser le rétablissement de l'harmonie entre les régions et les ethnies. Les règles de recrutement ultérieurs ne tiendront compte que de la compétence mais il faut exceptionnellement se pencher sur le déséquilibre que les FAR connaissent actuellement.

- Les officiers doivent tous justifier d'une formation académique solide avant d'uniformiser les formations FPR et AR pour ne faire qu'un corps.
- Les nombres à retenir doivent veiller à éviter l'insécurité entre les groupes et corriger les abus des FAR actuels.

15.9.92